



MOUVEMENT 2019 Saisie des vœux

du mardi 2 avril - 8h au vendredi 26 avril - 8h
sur l'application <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

20, av. Monclar - B.P. 80010 - 84004 AVIGNON cedex 01 tél. 04 90 86 65 80 fax 04 90 14 16 39 snudi.fo84@free.fr

Résultats du mouvement lundi 27 mai à l'issue de la CAPD

LISEZ attentivement la circulaire Mouvement :
http://www.snudifo84.fr/chrono_upload/chrono10823_1.pdf

Les élus SNUDI-FO à la CAPD ont élaboré ce mémento pour vous aider à formuler au mieux vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

1- Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

- Votre **NUMEN** : si vous l'avez égaré il vous faudra dans l'application, cliquer sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe »
- Votre **choix de postes classés, avec le code** : **attention**, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien** !
- Votre **mot de passe (à créer vous-même)** : **attention**, pour modifier vos vœux après votre saisie et **jusqu'au 26 avril - 8h**, vous en aurez besoin, donc notez-le !

2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

- à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr> (portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom. Ainsi *Marie VAUCLUSE* devra taper «mvauclyse», Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.
- **Mot de passe** : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié). Si vous l'avez égaré cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».
- Dans la colonne de gauche du menu **ARENA**, onglet **Gestion des personnels**, puis onglet **I-Prof Enseignant** à la droite de l'écran.
- Dans la rubrique **Les services**, cliquer sur **MVT1D** et accéder au module « **phase mouvement intra-départemental** ».

Attention : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2018-2019 donc **les collègues entrant dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.**

Si vous ne souhaitez pas figurer dans la publication des résultats du Mouvement, signalez-le aux élus du personnel : snudi.fo84@free.fr

3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran **quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi** : **attention**, seul le **code** est enregistré d'où l'importance de **joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'Administration** pour nous permettre de contrôler et de défendre au mieux vos droits.

4 - Vous allez recevoir 2 accusés de réception

Vous recevrez votre **premier accusé de réception le lundi 29 avril dans votre boîte i-Prof**. Vérifiez très attentivement la conformité de **vos vœux et les différents éléments (AGS, enfants...)** de votre **barème**.

Attention, vos éventuelles **bonifications** (mesure de carte scolaire, handicap, Education Prioritaire) **ne figureront pas dans ce premier accusé réception !**

Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. Saisissez les élus SNUDI-FO pour tout problème.

Attention, il sera **impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur** sauf cas de **force majeure** (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation professionnelle imposée du conjoint...)

Après le **Groupe de Travail CAPD du jeudi 16 mai** qui examinera toutes les situations particulières (bonifications pour mesures de carte scolaire, handicap, REP, REP+, plan violence, réintégrations...), vous recevrez dans **I-Prof un deuxième accusé de réception portant mention des barèmes et vœux validés.**

Toute anomalie devra être signalée au plus tard le 21 mai 2019 midi
au bureau mouvement
par appel téléphonique
au 04 90 27 76 22 ou 04 90 27 76 44
AVEC confirmation par mél à :
ce.mouvement-84@ac-aixmarseille.fr

Ce qu'il faut savoir

TOUS LES POSTES sont « susceptibles » d'être VACANTS. Ils sont publiés dans l'application SIAM-MVT1D et sur PIA 1er degré.
SIGNELEZ-NOUS RAPIDEMENT TOUTE ANOMALIE

Un poste vous intéresse ? Demandez-le même s'il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

Attention, les circonscriptions d'IEN changent à la rentrée 2019 mais elles ne sont pas prises en compte dans les postes offerts au mouvement !

Vous devez obligatoirement participer au Mouvement

- ▶ si vous êtes affecté à titre provisoire, PES, touché par une mesure de carte scolaire, si vous demandez votre réintégration à la prochaine rentrée après détachement, congé longue durée, poste adapté, décharge syndicale totale, échec au DEPS ou au CAPPEI, ou si vous intégrez le département par les permutations nationales.
- ▶ si vous partez en stage de spécialisation ASH et devez occuper, à la rentrée scolaire 2019, un poste de l'enseignement spécialisé correspondant à la formation demandée.

Attention : n'attendez pas le dernier jour pour effectuer votre saisie !
Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

1. ▶ Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous pouvez formuler, à votre convenance, un ou plusieurs vœux jusqu'à 40. Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif.

Vous pouvez formuler 2 SORTES DE VŒUX qui conduisent à des nominations à titre définitif :

- des vœux sur postes précis clairement identifiés,
 - des vœux géographiques « communes » ou sur les 21 zones « regroupement de communes » (voir les 2 listes)
- Attention, ces vœux géographiques sont attribués de manière aléatoire, « à l'aveugle », c'est-à-dire sans contrôle possible. Pour ces vœux, votre seul choix porte sur la nature des postes : direction, adjoint mat, adjoint élém, Titulaire-Remplaçant dans la zone.

▶ Si votre poste est supprimé, vous avez dû recevoir un courrier de l'Administration vous indiquant que vous devez obligatoirement participer au mouvement et vous précisant les conditions pour bénéficier des bonifications « mesure de carte scolaire ».

**Alertez les élus SNUDI-FO si vous n'avez rien reçu
lundi 1er avril, veille de l'ouverture du serveur.**

Le personnel touché est le dernier arrivé dans l'école sur le poste de la nature concernée par la fermeture (adjoint maternelle ou élémentaire): si le dernier nommé dans l'école l'a été avec une bonification « mesure de carte scolaire », il conserve, dans son école actuelle, l'ancienneté acquise dans le poste précédent ; ce n'est donc pas automatiquement le dernier collègue nommé dans l'école qui est chassé.

Nouveauté : l'ancienneté dans l'école se cumule quelles que soient les natures de support occupé.

Formulation de vœux dits « personnels » :

Vous pouvez formuler des vœux dits « personnels » (sans bonification) avant de formuler un vœu sur poste de même nature qui active vos bonifications pour mesure de carte scolaire si vous êtes sur poste d'adjoint.

Attention, si vous obtenez un poste par un vœu « personnel », vous ne pourrez pas réactiver votre priorité carte scolaire les trois années suivantes, bien évidemment.

Calendrier

2 avril 8h au 26 avril 8h :
saisie des vœux et candidatures pour les postes « à profil ».

16 mai : Groupe de travail CAPD - examen des situations particulières (bonifications)

17 mai : envoi des accusés réception dans I-Prof

23 mai : Groupe de travail CAPD « projet d'affectation »

27 mai : CAPD phase unique

Fin août : ajustements de rentrée

2. ► Si vous occupez actuellement un poste à titre provisoire

Vous devez **obligatoirement** participer au mouvement et NOUVEAUTÉ vous devrez **OBLIGATOIREMENT** formuler des vœux sur **2 listes** (2 écrans dans le logiciel ministériel).

LISTE 1 : 40 vœux possibles que vous avez vraiment intérêt à formuler avec la plus grande attention (des vœux sur postes précis et/ou des vœux géographiques « communes » et/ou sur 21 zones « regroupements de communes ». [Voir pages 7 et 8](#)

LISTE 2 : 1 vœu minimum OBLIGATOIRE sur une « zone infra départementale » associée à 1 MUG (Mouvement unité de gestion) et jusqu'à 40 possibles.

Les « zones infra départementales » sont les circonscriptions d'IEN mais sur Avignon les 3 circonscriptions sont 1 seule zone !

Les MUG sont un ensemble de postes de même nature (ex : « directeurs 2-7 classes ») mais aussi de plusieurs natures (ex : « enseignants maternelles, élémentaires, TR »). [Voir page 9](#)

Une fois que **TOUS les postulants auront été « servis » dans la première liste** (y compris ceux à plus petit barème que vous), tous les collègues n'ayant rien obtenu seront à nouveau examinés dans l'ordre décroissant de barème sur les « vœux géographiques » obligatoires de la LISTE 2, appelés « Zones infradépartementales ».

Le ministère veut imposer **une nomination à titre définitif** sur les postes obtenus par un vœu sur ces « zones infra départementales ».

Bien que nous ayons obtenu un **Groupe de Travail CAPD** pour examiner les collègues affectés sur ces postes attribués « à l'aveugle » avant la CAPD unique du 27 mai, **il faut essayer d'éviter une affectation sur cette liste 2 dont il sera peut être très difficile de partir si l'on a un petit barème.**

Il est donc très important de bien réfléchir pour bien formuler les 40 vœux possibles de la Liste 1 ainsi que le vœu obligatoire et autres de la Liste 2.

Enfin, si vous n'obtenez rien non plus par un vœu géographique (Liste 2 - « zones infra départementales »), vous serez **nommés à titre provisoire sur un poste resté encore vacant dans le département.**

Telles sont les règles que veut imposer le logiciel national du ministère !
Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables par les élus du personnel à la CAPD.

Vous pouvez formuler des VŒUX LIÉS

Deux enseignants peuvent demander par écrit à l'IA de faire des « vœux liés » pour entrer ensemble sur une commune ou une école.

Les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des 2 enseignants. Si un seul obtient satisfaction, les demandes des deux sont annulées.

ATTENTION

Nouvelles bonifications qui s'ajoutent aux points enfants (à naître avant le 01.09.2019 et jusqu'à 18 ans cette année) - [voir en page 6](#) la fiche à retourner à la DASEN avec les justificatifs demandés.

- **Rapprochement de conjoint** : il faut impérativement que le **vœu 1** soit situé dans le **regroupement de communes** où est fixée la **résidence professionnelle** du conjoint.
- **Rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale** ou **parent isolé** : le **vœu 1** doit impérativement correspondre à la **commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.**

Postes à « exigence particulière »

Certains postes nécessitent un diplôme ou une qualification particulière, (LADE pour les directions, CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, DEPS pour les psychologues scolaires, CAPPEI ou CAPA-SH pour les postes spécialisés et les référents de scolarité, FLS pour les postes UPE2A, DNL pour les postes fléchés...). Ils sont attribués au barème des postulants ayant la qualification requise.

Tous les BAREMES
en page 4

la Fiche de suivi
à transmettre aux
élus CAPD
en page 5

Barème mouvement 2019



- **Ancienneté Générale de Service (AGS) au 31 décembre 2018 :**
2 point par an et 1/360 ème point par jour (1 mois = 30 jours).
- **Points enfants** de moins de 18 ans (y compris ceux à naître)
au 31 août 2019 : 1 point par enfant, plafonné à 3 points.
- **Rapprochement** de conjoint ou rapprochement avec l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ou parent isolé :
1 an : 2 points - 2 ans : 3 pts - 3 ans : 4 pts - 4 ans ou plus : 5 pts
- **Expérience et parcours professionnels au 31 août 2019**

Stabilité dans les postes de direction pour vœux sur postes de direction uniquement

1 an : 2 points 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ans : 8 pts 5 ans : 10 pts

Exercice de la fonction de Maître Formateur pour vœux sur postes MF uniquement

1 an : 2 points 2 ans : 4 pts 3 ans : 6 pts 4 ou 5 ans : 10 pts

Départ en stage CAPPEI

Stagiaire CAPPEI 2018-2019 : 900 points sur le poste occupé à titre provisoire cette année.

Stagiaire CAPPEI 2019-2020 :

- Départs en stage : liste principale : 150 points
- Liste complémentaire : 100 points
- Préparation en candidat libre (session de l'année en cours) : 50 points

10 élus à la CAPD sur 20, le SNUDI-FO est la 1ère force syndicale en Vaucluse depuis 2011.

Vos élus à la CAPD

Classe Normale

FARRET-GRAVEZ Sophie

ULIS AVIGNON

SAISSE-CHAMBON Mélanie

TR MAZAN

LAMBOLEY Cindy

Adjointe élém. AVIGNON

LANGLET Tanguy

TR ALTHEN LES PALUDS

LANCAR Sylvie

Adjointe élém. CAUMONT

MINANA Mallory

Adjointe élém. SORGUES

Hors classe

COTTALORDA Vincent

Adjoint mat. CARPENTRAS

BAR Dominique

Maître E PERNES LES FONT.

Classe exceptionnelle

CHRETIEN Monique

UPE2A CARPENTRAS

GERBEAUX Nadine

Directrice élém. MAZAN

- **Bonifications suite à fermeture de poste ou de classe :**

Poste d'adjoint :

1. **Priorité** sur un poste de même nature dans son école,
2. **1000 points** pour un poste de même nature dans la commune..
3. **700 points** sur poste de même nature ou de nature différente (hors ASH et Direction) dans le regroupement de communes où le poste a été fermée et dans les regroupements de communes limitrophes.

Postes rattachés à une circonscription (RASED, TR, UP2A)

- **Priorité sur le poste occupé** (quel que soit le rang du vœu)
- **1 000 points** sur un poste de même nature dans la circonscription 2018-2019,
- **800 points** sur un poste de même nature dans la nouvelle circonscription pour les mesures de carte scolaire induites par le redécoupage des circonscriptions à la rentrée 2019, uniquement si le poste est fermé sans réouverture dans l'école.
- **700 points** sur les postes de nature différente (hors ASH et direction) dans la circonscription 2018-2019 ; pour les TR, la bonification s'applique également sur les postes de BDFC.

- **Bonification pour exercice effectif et continu de 5 ans au 31 août 2019 en Education Prioritaire :**

REP+ : 30 points - REP : 15 points

Les TR et Titulaires Départementaux (effectuant au moins 50% de service effectif dans ces écoles) en bénéficient.

Attention, le décompte est interrompu (remis à zéro) par le CLD, la disponibilité, le détachement et la position hors cadre. **Le décompte est suspendu** (pas de remise à zéro) par le congé parental.

- **Bonification au titre du handicap de l'enseignant, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé ou malade :** bonification de **500 points**. La reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) est impérativement demandée (à l'exception des demandes au titre d'un enfant reconnu malade ou handicapé).

La bonification est générée sur les vœux exprimés en fonction de l'avis du médecin de prévention qui juge s'ils apportent une « *amélioration des conditions de vie professionnelles de l'agent* ».

- **En cas d'égalité de barème :** c'est l'Ancienneté Générale de Service (AGS) puis la date de naissance si nécessaire qui départage.

VOEU 1 : ATTENTION !

A compter du mouvement 2020, sera pris en compte le caractère répété de la demande de mutation.

Une historicité du vœu 1 (vœu précis ou vœu géographique) **sera conservée et ouvrira droit à une bonification** (modalités inconnues !)



Fiche de suivi mouvement 2019

à renvoyer avec COPIE DE VOS VŒUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel) 20, avenue Monclar
B.P. 80010 84004 AVIGNON cedex 01
fax : 04 90 14 16 39 - mél : snudi.fo84@free.fr

Pour envoyer la fiche par mél,
téléchargez-la sur le site
<http://snudifo84.fr/> enregistrez-la
avant de la compléter et de l'envoyer

Transmettez-nous ensuite l'ACCUSÉ DE RECEPTION dès que vous le recevrez dans votre boîte I-Prof le 16 mai

NOM - Prénom :

Poste cette année 2018-2019

à titre définitif

à titre provisoire

Directeur - adjoint - TR - BDFC - Titulaire départ. - spécialisé *préciser :*

autre :

Commune :

Ecole :

Adresse personnelle - téléphone - mail pour vous contacter rapidement :

Adresse :

Code postal - Ville :

adresse électronique :

tél. fixe :

tél. portable :

Ne rien inscrire

Réservé aux élus
du personnel

• Ancienneté Générale de Service au 31.12.2018 : ans jours (1 mois = 30 j)

• Nombre d'enfants (y compris à naître) de moins de 18 ans au 31.08.2019 :

• Je bénéficie d'une bonification ci-dessous OUI NON

Handicap ou enfant malade	fermeture de poste ou de classe	rapprochement de conjoint, parent isolé, autorité parentale conjointe
------------------------------	------------------------------------	--

• Je demande un poste de direction OUI NON

J'exerce déjà sur une direction depuis le (date) :

Je suis inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction OUI NON date :

• Formation CAPPEI module (l'indiquer)

• Stage CAPPEI en 2019-2020 :

Liste principale Liste supplémentaire candidat libre

• Depuis au moins 5 ans (date) :

▶ j'exerce en REP+ / en REP OUI NON

• Je suis Maître-Formateur - année du CAFIPEMF :

J'ai exercé comme MF pendant (nombre d'années) :

• Vous avez fait des vœux liés avec un(e) collègue OUI NON

son nom :

[En cas d'égalité de barème et d'AGS] votre date de naissance :

Vous demandez à exercer à temps partiel en 2019 - 2020 :

OUI

De droit / sur autorisation à : 50 % 75 % classique

hebdomadaire / annualisé 60 % 80 % annualisé

NON

Mouvement départemental 2019

Demande de majoration de barème* :

- Au titre du rapprochement de conjoints
- Au titre de l'autorité parentale conjointe
- Au titre de la situation parent isolé

*Demandes non cumulables entre elles

A retourner par courrier ou mail (ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) avant le 26 avril 2019

Présenté(e) par :

NOM :

.....

PRÉNOM.....

Enseignant

titulaire

stagiaire

Position administrative

activité

autre, à préciser.....

Affectation :

.....

.....

à titre définitif

à titre provisoire

Adresse personnelle :

.....

Adresse électronique (obligatoire) :

.....@ac-aix-marseille.fr

Demande de rapprochement de conjoint/autorité parentale sur la commune de :

SITUATION FAMILIALE	SITUATION PROFESSIONNELLE DU CONJOINT
au 31 décembre 2018	
<input type="checkbox"/> Marié(e)	Nom, Prénom du conjoint ou de(s) enfant(s)
<input type="checkbox"/> Liée par un PACS	Commune de travail du conjoint :
<input type="checkbox"/> Couple non marié avec enfants(s) reconnu(s) des deux parents	Commune de résidence enfant(s) :
<input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe	Zone géographique correspondante :
.	.

A.....,

 le

 signature

VŒUX GEOGRAPHIQUES (Liste 1 - non obligatoires)

21 zones « regroupements de communes »

carte en page 8

Le département est découpé en **21 zones** qui portent le nom d'une commune représentative du regroupement de communes.

Ces regroupements de communes sont la référence pour **les secteurs des Titulaires de Secteur**.

Leur périmètre est adossé au découpage des circonscriptions en vigueur à la rentrée 2019, l'IN de circonscription étant le référent pour la constitution des regroupements des fractions offertes aux Titulaires de Secteur.

Ces périmètres sont également ceux retenus pour **les bonification Mesures de Carte Scolaire**.

APT	APT CASENEUVE GIGNAC SAIGNON ST MARTIN DE CASTILLON VIENS RUSTREL VILLARS
AVIGNON	AVIGNON
BOLLENE	BOLLENE MONDRAGON LAPALUD MORNAS
CABRIERES d'AVIGNON	BONNIEUX CABRIERES D AVIGNON GORGES GOULT LACOSTE LAGNES MAUBEC MENERBES OPPEDE ROBION
CADENET	CADENET CUCURON LAURIS LOURMARIN PUGET PUYVERT VAUGINES
CARPENTRAS	AUBIGNAN BEAUMES-DE-VENISE CAROMB CARPENTRAS GIGONDAS LE BARROUX LORIOLE-DU-COMTAT SUZETTE VACQUEYRAS
CAVAILLON	CAVAILLON CHEVAL BLANC LES TAILLADES MERINDOL
LE THOR	LE THOR CHATEAUNEUF DE GADAGNE CAUMONT SUR DURANCE
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	FONTAINE-DE-VAUCLUSE L' ISLE-SUR-LA-SORGUE LA ROQUE-SUR-PERNES SAINT-DIDIER SAUMANE-DE-VAUCLUSE VELLERON VENASQUE
MALAUCENE	BRANTES BEAUMONT-DU-VENTOUX CRESTET ENTRECHAUX MALAUCENE SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
MAZAN	BEDOIN BLAUVAC FLASSAN MALEMORT-DU-COMTAT MAZAN METHAMIS MODENE MORMOIRON SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS VILLES-SUR-AUZON

MONTEUX	SARRIANS PERNES-LES-FONTAINES MONTEUX
MORIERES	ALTHEN-DES-PALUDS VEDENE JONQUERETTES MORIERES-LES-AVIGNON SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
ORANGE	CADEROUSSE CAMARET-SUR-AIGUES JONQUIERES ORANGE BEDARRIDES CHATEAUNEUF-DU-PAPE COURTHEZON PIOLENC UCHAUX
PERTUIS	ANSOUIIS BEAUMONT DE PERTUIS CABRIERES D'AIGUES GRAMBOIS LA BASTIDE DES JOURDANS LA BASTIDONNE LA MOTTE D AIGUES MIRABEAU PERTUIS PEYPIN D AIGUES ST MARTIN DE LA BRASQUE VILLELAURE LA TOUR D AIGUES
SAULT	SAULT ST CHRISTOL D'ALBON
ST SATURNIN LES APT	GARGAS LIOUX ROUSSILLON ST SATURNIN LES APT JOUCAS MURS
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES CAIRANNE LAGARDE-PAREOL RASTEAU SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE SERIGNAN-DU-COMTAT TRAVAILLAN VIOLES
SORGUES	SORGUES ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE LE PONTET
VAISON-LA-ROMAINE	VAISON-LA-ROMAINE FAUCON PUYMERAS ROAIX SABLET SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS SEGURET VILLEDIEU
VALREAS	RICHERENCHES VIAN GRILLON VALREAS



On peut choisir la nature du **poste adjoint au choix maternelle, élémentaire ou de TR à titre définitif mais attribué « à l'aveugle » sans choix d'un poste précis possible dans la commune ou le « regroupement de communes ».**

Mouvement
Regroupement de communes
Voeux non obligatoires



- Vaucluse

LISTE DES COMMUNES (Communes de 3 écoles et plus) **POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU « COMMUNE » (Liste 1 - non obligatoire)**

On peut ainsi accéder à un poste d'adjoint au choix maternelle, élémentaire, TR

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-------------------|
| Apt | Jonquières | Piolenc |
| Avignon | Le Pontet | Sarrians |
| Bollène | Le Thor | Sorgues |
| Camaret sur Aigues | Monteux | Vedène |
| Carpentras | Morières les Avignon | Vaison la Romaine |
| Cavaillon | Orange | Valréas |
| Entraigues sur Sorgue | Pernes les fontaines | |
| Isle sur Sorgue | Pertuis | |

Liste 2 (Candidats à participation obligatoire)

Si vous n'êtes pas à titre définitif, vous avez l'obligation de formuler **AU MOINS 1 VŒU** « Zone infra départementale » **à associer à 1 MUG** (Mouvement Unité de Gestion).

Nombre de vœux minimum : 1
Nombre de vœux maximum : 40

Zones Infra départementales

Circonscription d'AVIGNON 1, AVIGNON 2, AVIGNON 3
Circonscription de CAVAILLON
Circonscription de CARPENTRAS
Circonscription d'ORANGE
Circonscription de BOLLENE
Circonscription de PERTUIS
Circonscription d'APT
Circonscription de l'ISLE S/SORGUE

Regroupements de MUG (Mouvement Unité de Gestion).

- 1 - Enseignants (ensemble ECMA *maternelle*, ECEL *élémentaire*, Titulaire de Secteur)
- 2 - Remplacement (Titulaire Remplaçant, Brigade départementale)
- 3 - Directeur 2-7 classes
- 4 - Directeur 8-9 classes
- 5 - Directeur 10-13 classes
- 6 - Directeur >14 classes
- 7 - ASH (hors maître G)

PERMANENCES

Mouvement à AVIGNON

à l'UD FO 20 avenue Monclar
(à côté de l'école M. Perrin- Monclar)

► **mardi 2, mercredi 3 jeudi 4, vendredi 5 avril** de 9h30 à 17h30

► **lundi 8, mardi 9, mercredi 10 avril** de 9h30 à 16h30

► **vendredi 19 avril** de 9h30 à 16h30

► **mardi 23, mercredi 24 avril** de 9h30 à 16h30

► **jeudi 25 avril jusqu'à 19h**

Renseignements

via la messagerie électronique
du syndicat snudi.fo84@free.fr

Postes « à profil » : des affectations hors-barème, sur entretien !

Attention, outre le **dossier papier** de demande de postes à profil, les vœux sur postes « à profil » devront être saisis dans **MVT1D** (sauf les ULIS 2nd degré), sous peine de ne pas voir pris en compte votre (vos) candidature (s). L'affectation se fera toujours **hors barème, c'est-à-dire sans contrôle des élus CAPD possible, ce que le SNUDI-FO conteste**. Les vœux sur poste « à profil » seront examinés dans l'ordre des vœux formulés dans MVT1D Si vous obtenez un vœu meilleur que le poste à profil, vous pourrez y accéder

Nouveaux postes de Titulaires de Secteur (TS) et Titulaires Départementaux

Tous les postes de Titulaires Départementaux sont transformés en postes de Titulaire de Secteur à la rentrée 2019.

Les collègues Titulaires Départementaux vont recevoir un courrier individuel les informant que les **acquis** en matière de maintien sur les fractions occupées et de choix des fractions **demeurent**.

Les élus FO à la CAPD y veilleront !

Comme les Titulaires Départementaux, les nouveaux Titulaires de Secteur seront nommés à **titre définitif** dans un secteur géographique mais beaucoup plus vaste qu'auparavant : la **zone** « **regroupement de communes** » de l'école d'implantation du poste... et si besoin dans les zones limitrophes.

Accès aux postes ASH

Cette année, l'accès aux postes ASH est modifié avec l'accord du SNUipp-FSU et du SE-UNSA :

1. les enseignants titulaires de l'option du poste,
2. les stagiaires en cours de formation,
3. les titulaires des autres options,
4. les enseignants non spécialisés à titre provisoire.

C'est une première que des stagiaires passent devant des titulaires... un précédent qui demain autorisera que des contractuels passent devant des enseignants sous statut ? !

Pour le SNUDI-FO, c'est la règle en vigueur jusqu'à présent et **toujours en vigueur pour les postes ULIS 2nd degré** qui devrait prévaloir, c'est-à-dire :

1. les titulaires de l'option du poste **puis les titulaires** d'une autre option
2. les stagiaires
3. les non spécialisés.

Pour tout
problème,
pour tout
renseignement



tél. 04 90 86 65 80
ou
snudi.fo84@free.fr

Pour être informé, pour être défendu,
pour vous défendre, pour revendiquer...

SYNDIQUEZ-VOUS !



FO la première force syndicale
dans les écoles de Vaucluse et
dans la Fonction publique de l'Etat

LA FORCE DU SYNDICAT,

➔ **c'est son nombre de syndiqués**

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, affranchissements, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO 84 ne proviennent que des cotisations des adhérents (aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat départemental), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ **c'est son indépendance**

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive », un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et **défendu en priorité en cas de besoin**,
- aide financière du fonds confédéral de solidarité au delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du conflit sur les retraites,
- le contrôle par les élus du personnel du syndicat de votre déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical...).

Les adhérents reçoivent

- L'Ecole Syndicaliste Vaucluse, le bulletin mensuel du syndicat et **un circulaire mensuelle interne**,
- L'Ecole Syndicaliste, le journal du syndicat national,
- Le Syndicaliste indépendant, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO),
- La Nouvelle Tribune, la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGF-FO).

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 4ème échelon acquitte une cotisation de 160 € ; **il déduira 106 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 54 €.**

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

COTISATIONS DE BASE

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1^{er} échelon P.E. Ils sont promus au 2e à la sortie de l'ESPE.

ECHELONS	1 PES	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			160 €	166 €	170 €	179 €	189 €	200 €	213 €	226 €
P.E. hors classe	198 €	210 €	222 €	237 €	251 €	263 €					
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1er chevron	2e chevron	3e chevron				
					290 €	301 €	314 €				
								ECHELONS	10	11	
							Instituteurs	171 €	184 €		

MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 % ... de la cotisation)

En disponibilité ou en congé parental : 33 €

AESH : 50 €

RETRAITÉ : 75 €

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »
Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à :
SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base + Majoration = €

Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :

Temps partiel : oui - non

Corps : Institut. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Quotité : %

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre :

Nombre de chèques :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel mobile : Téléphone personnel fixe :

E-mail personnel :

J'autorise le SNUDI-FO à traiter informatiquement les données personnelles que je lui transmets dans ce bordereau.

déclare adhérer au SNUDI-FO.

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.

La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.